

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

**Avenant _ Indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas
au 1^{er} janvier 2022**

Avenant à l'Accord du 2 octobre 2007
(étendu par arrêté du 5 mai 2008 - JO du 16 mai 2008)

L'avenant conclu le 17 février 2022 portant sur l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas au 1^{er} janvier 2022 s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

**Pour le représentant des employeurs,
syndicales**

Pour les Organisations

PRESANSE

FSS CFDT

FFASS CFE-CGC

FSAS CGT

FEC FO

SNPST

